

# **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL** **DU 28 SEPTEMBRE 2015**

## Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée – BERTONNET Odile – BORNUAT Pierre -  
BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Mathieu - CHASSON Gérard –  
COLOMB Dominique – COTTA Robert – D'ALOIA Christine – FELIX Valérie –  
HAOND Claudette – MAFFRE Grégory - PAPINI Jérôme –PECHOUX Jean-Marie –  
PLANCHON Joëlle – SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

## Procurations de :

- MARQUETTE Lydie à TOUATI Philippe
- MESCLON Paul à PLANCHON Joëlle
- MORELLI Pierre à BOUYSSY Claudette

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 21

Mme ALES Mallory a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## - **MODIFICATION SIMPLIFIEE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Considérant les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi ALUR en date du 24 mars 2014, et la loi LAAAF en date du 13 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'application de certaines dispositions prescrites par les lois précitées, en matière d'extension de bâtiments d'habitation situés dans les zones A et N ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces composant le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public du 22 juin 2015 au 25 juillet 2015 inclus, à savoir le rapport de présentation comprenant l'exposé des motifs de la modification simplifiée et le règlement ;

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, et des observations du public par délibération motivée en application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, faisant part des remarques présentées par les services de la Direction Départementale des Territoires ; aucune autre observation -public ou Personnes Publiques Associés- n'ayant été formulée ;

Considérant que le dossier mis à disposition doit intégrer les dispositions et adaptations citées dans la lettre en date du 15 juin 2015 émanant de la Direction Départementale des Territoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est approuvée telle qu'annexée à la présente délibération,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

***VOTE : à l'unanimité***

- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal décide d'apporter les décisions modificatives budgétaires telles qu'elles figurent sur les tableaux annexés à la présente délibération ; et concernant les budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

***VOTE : à l'unanimité***

## - ACQUISITIONS FONCIERES

### 1. Exercice droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession d'un immeuble situé lieu-dit « Coursanne », appartenant aux Consorts EHLING.

Considérant la servitude de pré-emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé en Février 2013, en application de l'article L123-2 c du Code de l'Urbanisme, pour permettre la réalisation d'un projet urbain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'exercer son droit de préemption pour permettre l'acquisition par la Commune du bien immobilier cadastré section AD n° 512, 513, 515, 628, 630, appartenant aux Consorts EHLING ; le prix de cession étant de 110 000 €,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, ou à son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition, et à signer l'acte de vente.

**VOTE :**

**. pour : 20 (un conseiller n'ayant pas pris part au vote)**

### 2. Acquisition terrain

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à la vente de parcelles de terrain situées quartier de l'Ile, appartenant à M. GONCALVES DOS SANTOS Paul. Ces parcelles de terrain cadastrées section AE n° 266 et n° 267, représentent une superficie totale de 3 261 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AE n° 266 et n° 267, appartenant à M. GONCALVES DOS SANTOS Paul ; moyennant le prix global de 12 000 €,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, ou à son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition, et à signer l'acte de vente.

**VOTE : à l'unanimité**

- **MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de règlement intérieur établi pour la médiathèque municipale.

Ce document définit les dispositions générales d'accès à la médiathèque, les modalités d'inscription et de prêt.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur qui sera mis en application dans le cadre de la gestion de l'établissement « Médiathèque municipale ».

*VOTE : à l'unanimité*

- **AMENAGEMENT AVENUE PIERRE-MENDES FRANCE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation de l'aménagement de l'avenue Pierre-Mendès France.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal de CRUAS a décidé de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi MOP).

En sa qualité de membre adhérent du S.D.E.A., la commune de CRUAS a demandé à celui-ci, qui l'a accepté, d'assurer cette mission de mandataire, au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, en application des dispositions de son article 3-1°.

La convention de mandat fixant les obligations des deux parties a été signée les 2 et 9 juillet 2014.

Lors des études techniques, la Commune de CRUAS a souhaité apporter des adaptations au projet en vue d'améliorer encore davantage la sécurisation et l'embellissement du site.

Selon les évolutions du programme, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 945 000 € H.T.

Le délai de réalisation est fixé à 36 mois à compter de la signature de la convention de mandat.

Le Maire précise qu'il convient d'intégrer, par avenant, ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction dudit avenant qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de travaux présenté, le budget et le délai de réalisation de l'opération d'aménagement de l'Avenue Pierre Mendès France,
- Adopte l'avenant n° 1 à la convention de mandat à intervenir entre les deux parties pour entériner ces évolutions, et actualiser, en conséquence, le plan de financement et l'échéancier des dépenses y afférents,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le S.D.E.A.

***VOTE : à l'unanimité***

- **AMENAGEMENT TERRAINS A BATIR ; CHANGEMENT AFFECTATION PROPRIETES COMMUNALES**

Le Maire expose qu'en raison d'une forte demande d'accessions à la propriété, l'aménagement de terrains à bâtir sur des propriétés communales est proposé.

Les terrains concernés par un futur aménagement sont :

- Rue Elsa Triolet : parcelle cadastrée section AE n° 1179
- Avenue Marcel Paul : parcelle cadastrée section AE n° 746 (en partie) –en lieu et place de l'actuelle aire de jeux-
- Avenue du Lumas : parcelle cadastrée section AE n° 85
- Chemin de la Créma : parcelles de terrain cadastrées section AH n° 118, 119, 120 (en partie), 122 (en partie), 123, 124, 127, 128 (en partie),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du changement d'affectation des biens précités ; et notamment la suppression de l'aire de jeux située Avenue Marcel Paul (AE n° 746), traduisant la volonté d'aménager des aires de jeux en des lieux adaptés, plus visibles et, de ce fait, plus fréquentés,
- Décide l'aménagement de terrains à bâtir sur les parcelles précitées, et de la création du nombre de lots suivant pour chacune d'elle :

. Rue Elsa Triolet : 4 lots

. Avenue Marcel Paul : 1 lot

. Avenue du Lumas : 1 lot

. Chemin de la Créma : 10 lots (sous réserve de l'avis favorable de l'Autorité de Sûreté Nucléaire –ASN-).

***VOTE : à l'unanimité***

## - **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- A l'association FNACA, une subvention exceptionnelle de 300 € pour la réalisation de médailles commémoratives « Centenaire de la Grande Guerre »,
- A l'association RUGBY CLUB CRUASSIEN, une subvention exceptionnelle de 188 € pour des frais engagés dans le cadre des festivités du 1<sup>er</sup> mai,
- A l'association ACCA « STE DE CHASSE ST HUBERT », une subvention exceptionnelle de 1 150 € pour des frais engagés dans le cadre de la fête de la chasse,
- A l'association ANCRE, une subvention exceptionnelle de 1 910 € pour des frais engagés dans le cadre de la Fête du Rhône,
- A l'association « LES P'TITS BAIGNEURS », une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat de matériel.

***VOTE : à l'unanimité***

## - **TARIFS COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR**

Le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration du règlement du columbarium, il est proposé que la gravure de la plaque à apposer sur les cases du columbarium soit réalisée par la Commune.

Considérant cette nouvelle disposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'application des tarifs suivants :

- Emplacement dans Columbarium : 300 € pour une durée de 15 ans, comportant la fourniture d'une plaque d'inscription et réalisation de la gravure ;
- Jardin du Souvenir : 100 € comportant la fourniture d'une plaque d'inscription et réalisation de la gravure.

***VOTE : à l'unanimité***

## - **MISE A DISPOSITION OFFICE DE TOURISME A CDC**

Le Maire expose que, suite au transfert de la compétence « TOURISME » à la Communauté de Communes « Barrès-Coiron », une convention relative à la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers, a été établie.

Les biens objets de la mise à disposition se composent d'un ensemble immobilier identifié « OFFICE DU TOURISME », ainsi que de biens meubles (bureaux, armoires...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition des biens précités, par la Commune de Cruas à la Communauté de Communes Barrès-Coiron,
- Donne mandat à Mme BOUYSSY Claudette, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour signer ladite convention.

***VOTE : à l'unanimité***

- **CONVENTION AVEC GrDF**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet présenté par GrDF –Gaz Réseau Distribution France–.

Il s'agit de la modernisation du système de comptage permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

La mise en œuvre de ce nouveau service par GrDF, nécessite notamment l'installation, sur des points hauts, de concentrateurs.

Pour ce faire, GrDF sollicite la commune pour définir des emplacements sur des bâtiments publics afin d'héberger ces équipements techniques.

Les sites proposés sont : immeuble « Espace Maurice Thorez » (toit terrasse), et Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à intervenir avec GrDF pour occupation domaniale relative à l'installation et à l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur,
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ladite convention.

***VOTE : à l'unanimité***

- **CONVENTION AVEC CENTRE DE GESTION FPT ARDECHE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection –ACFI- doit être désigné.

Pour ce faire, le Maire propose de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche qui assure cette mission d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à intervenir avec le Centre de Gestion FPT de l'Ardèche relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI),
- Donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ladite convention.

***VOTE : à l'unanimité***